

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 02 JUIN 2025

Convocation en date du : 27/05/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 12
Nbre de membres ayant pris part au vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Deux Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme GERVAIS Marie-Françoise (représentée par Mme Claude RICOU)

Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Martine GIRAUD-MOINE)

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence.

Absents : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.065 Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de 2 canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées Section B n° 3086 B n°3089 et B n° 3092

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification du front de neige des drapeaux, ENEDIS est amené à déplacer deux canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 860 mètres.

Les parcelles concernées dont la Commune est propriétaire sont les suivantes : section B n°3086, B n°3089 et B n°3092 tel que décrit dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec ENEDIS, dont lecture est faite en cours de séance.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour la pose deux canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 860 mètres, sur les parcelles cadastrées section B n° 3086, 3089 et 3092. **Précise** qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 1720 €.

Le Maire
Patrick RICOU

